

Procès-verbal séance du 11 mai 2023

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés	Mme. ABDELLALI (procuration à Mme BUREAU)
	Mme SERRE (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)
	M. THOR (procuration à Mme XIONG)
	M. ADAM (procuration à Mr JACQUINOT)
	Mme GUIMARD (procuration à M. CHAUSSERON)

Excusés	Mme MOLENAT
	M. CARRE

Monsieur BOULET-BENAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire informe qu'il s'agit du premier envoi réalisé uniquement via IDELIBRE. Si les élus rencontrent des difficultés qu'ils n'hésitent pas à revenir vers les services. Il est rappelé que l'indication concernant les pouvoirs sur IDELIBRE n'a qu'une visée informative. Un pouvoir écrit est nécessaire.

-

Madame le Maire indique compléter la délibération concernant l'éco-pâturage vallée de la Nère 2023. Est distribué sur table la convention annexe précisant ainsi le montant.

-

Madame le Maire soumet au Conseil municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 avril 2023** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

Madame le Maire communique les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

✓ **Décision 2023/09 en date du 12 avril 2023**

Madame le Maire décide de notifier l'avenant 1 à l'entreprise Guillaneuf, titulaire du lot 3 couverture dans le cadre du marché de restauration de toitures et façades ailes Nord Est du Château des Stuarts pour un montant de 1 263 € HT correspondant à l'habillage en plomb du bandeau côté cour.

✓ **Décision 2023/10 en date du 18 avril 2023**

Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour les travaux de marquage au sol, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de voirie RD 89 Route des Naudins dont est titulaire l'entreprise TPB du Centre, avec l'entreprise SVL domiciliée à Sandillon pour un montant de 3 000 € HT.

✓ **Décision 2023/11 en date du 19 avril 2023**

Madame le Maire décide de notifier l'avenant 1 à l'entreprise Colas, titulaire du lot 1 VRD dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation Place de la Tour pour un montant de 7 852.58 € HT correspondant à l'installation d'une borne supplémentaire pour l'alimentation du marché hebdomadaire et à des travaux imprévus (tampons défectueux lors du décaissement).

✓ **Décision 2023/12 en date du 24 avril 2023**

Madame le Maire décide de signer l'acte de sous-traitance pour la fourniture et le raccordement de borne escamotable, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation Place de la Tour dont est titulaire l'entreprise Colas, avec l'entreprise AEB domiciliée à Saint Germain du Puy pour un montant de 12 735.10 € HT.

> Projet de délibération n° 2023/05/01 relatif au bilan d'activités 2022 du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2022 transmis par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne tel que joint en annexe à la présente délibération.

> Projet de délibération n° 2023/05/02 relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège Gérard Philipe

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 6 avril 2023 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2023 ;

VU la demande adressée par le principal du collège sollicitant une subvention exceptionnelle.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du collège d'un montant de 400 €.

> Projet de délibération n° 2023/05/03 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre Loire Patrimoine

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de la restauration du tableau et la sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC ;

VU la sollicitation d'une subvention auprès de la commission Centre Loire Patrimoine du Crédit Agricole Centre Loire ;

CONSIDERANT le retour favorable en faveur du projet par l'octroi d'une dotation de 2 300 € TTC ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité à l'exception de Madame LEDIEU qui ne participa pas au vote :

AUTORISE, Madame le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,

CHARGE, Madame le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

[Madame RENIER précise que nous aurons l'occasion de remercier publiquement le Crédit Agricole lors d'une cérémonie quand la restauration sera terminée.](#)

> Projet de délibération n° 2023/05/04 relatif au marché de fourniture d'électricité auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la période 2025-2026-2027

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la fin du contrat en cours au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT, la mise en place d'un nouveau dispositif d'achat groupé aboutissant à la passation de marchés publics de fournitures d'électricité avec services associés au plus tard le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 (dispositif ELEC 2025) par l'UGAP ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le principe de l'adhésion de la commune d'Aubigny-sur-Nère au dispositif d'achat groupé d'électricité 2025 (ELEC 2025) proposé par l'UGAP,

APPROUVE, le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP tel que présenté en annexe à la présente délibération,

AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention, la notification du ou des marché(s) ainsi que les ordres de service de rattachement, détachement concernant ce ou ces marché(s) pendant toute sa durée.

> Projet de délibération n° 2023/05/05 relatif à la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail notamment les articles L.5134-19-1 et suivants relatifs aux contrats uniques d'insertion, les articles L5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi, Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 07 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

VU l'arrêté Préfectoral fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les PEC à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'existence d'un besoin de renfort de l'équipe en charge de l'entretien des locaux, en charge de la surveillance des enfants durant la pause méridienne et de l'accompagnement des enfants vers les transports scolaires.

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 22 mai 2023, un emploi d'agent d'entretien des locaux communaux dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, possiblement renouvelable par période de 6 mois dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et sous réserve de la réglementation en vigueur,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (11.52 euros au 01.05.23) multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

[Monsieur BOULET-BENAC demande si une personne a déjà été identifiée sur ce poste.](#)

[La Directrice Générale des Services précise qu'un travail avec pôle emploi est conduit pour identifier la personne à même de prendre ce poste.](#)

> Projet de délibération n° 2023/05/06 relatif à la création d'un emploi vacataire

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU, le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

VU, l'arrêté interministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à la promotion des Fêtes Franco-Ecossaises et à la distribution du programme des festivités dans les communes et départements limitrophes de la ville d'Aubigny-sur-Nère ;

CONSIDERANT, que cette mission ponctuelle, réalisée sur une période de 2 semaines, rémunérée sur la base du SMIC en fonction du nombre d'heures dédiées à la mission, entre dans le champ d'application des emplois vacataires ;

CONSIDERANT, que l'agent vacataire pourra être amené à utiliser son véhicule personnel ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, Madame le Maire à recruter une personne vacataire pour effectuer la promotion des FFE et la distribution du programme des festivités durant la période du 5 au 25 juin 2023 pour une durée de 2 semaines ;

FIXE, la rémunération de l'agent au taux horaire du SMIC en vigueur ;

DECIDE, le remboursement des frais kilométriques suivant le barème en vigueur ;

APPROUVE, l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

DONNE, tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

> Projet de délibération n° 2023/05/07 relatif au renouvellement du dispositif « passeport pour les jeunes » dans le cadre de l'opération « vacances pour tous »

Après avoir entendu le rapport de Madame BUREAU ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la mise en place depuis 2009 d'un dispositif de solidarité en faveur des familles qui connaissent des difficultés pour partir en vacances en partenariat avec le CCAS ;

CONSIDERANT, que la piscine des Etangs et le cinéma Atomic font partie des services de la commune ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission des affaires sociales en date du 13 avril 2023, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le renouvellement pour l'été 2023, du samedi 8 juillet au dimanche 3 septembre 2023, du dispositif « Passeport pour les jeunes », ouvert aux enfants nés entre 2007 et 2017 (inclus) et ouvrant droit à la gratuité de la piscine des Etangs d'Aubigny-sur-Nère et à trois entrées offertes au cinéma Atomic d'Aubigny-sur-Nère ;

DIT, que les familles pouvant bénéficier du dispositif sont celles qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 1200.

[Madame RENIER](#) précise que cela concerne les enfants nés entre 2007 et 2017. Elle précise également que le CCAS abonde pour un voyage commun mutualisé avec les associations caritatives.

[Monsieur BOULET BENAC](#) demande si l'on a un retour sur l'utilisation de ces passeports pour les jeunes. [Madame BUREAU](#) indique qu'ils sont assez peu utilisés. C'est pour cela que le modèle a été changé cette année. Un bilan sera fait à l'issue de cet été.

[Madame RENIER](#) indique qu'une réflexion a été lancée sur l'idée de Madame GUIMARD afin de mettre en place un créneau à destination des familles, régulièrement, à la piscine. Les services y travaillent afin de faire des propositions rapidement.

> Projet de délibération n° 2023/05/08 relatif à la convention éco-pâturage vallée de la Nère 2023

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GRESSET ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, le succès de la présence des vaches écossaises mises en place sur un terrain situé le long du chemin piétonnier de la Nère sur l'année 2022 dans le cadre d'une démarche d'éco-pâturage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, le renouvellement pour la saison 2023 (de mai à octobre 2023) de la location de vaches écossaises auprès de l'EURL Sologne Autruches de Saint-Godon, moyennant le prix de 1 470 € HT tel que défini dans la convention présentée en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer ladite convention.

[Monsieur GRESSET](#) indique qu'une négociation sur le prix a été conduite.

> Projet de délibération n° 2023/05/09 relatif aux plans de financement de travaux d'aménagement de l'éclairage public réalisés par le SDE 18

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à divers travaux d'aménagement de l'éclairage public sur la commune ;

CONSIDERANT, que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) a la charge de la réalisation de ces travaux et a transmis les plans de financements correspondants ;

CONSIDERANT, que dans le cadre du Plan REVE le SDE 18 prend en charge 70% du montant des travaux ; le reste est à la charge de la commune. Pour les autres opérations hors plan REVE le SDE 18 prend en charge 50 % du montant des travaux et le reste est à la charge de la commune ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les plans de financement portant sur les travaux de

- o Rénovation de l'éclairage du Champ de Mars pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 4 706.84 €
- o Rénovation de l'éclairage Route de Bourges – RD940 pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 15 307.37 €
- o Rénovation de l'éclairage Chemin de Bouzy pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 3 101.27 €
- o Rénovation de l'éclairage Rue Jean Moulin pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 3 322.58 €
- o Rénovation de l'éclairage Chemin de la Potence pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 030.48 €
- o Rénovation de l'éclairage Route d'Oizon pour lesquels le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 7 758.92 €

AUTORISE, Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la délibération.

[Madame RENIER indique que le SDE oriente et fait des préconisations sur ce qui est intéressant au regard des coûts et consommations constatés sur la commune.](#)

> Projet de délibération n° 2023/05/10 relatif au bail commercial au profit de l'enseigne « Fromagerie les bons garçons »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUVAL ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, la fin du bail dérogatoire et la volonté de poursuivre la location de ce local commercial ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, la conclusion d'un bail commercial au profit de la SASU Laurent BRICHE domiciliée ferme de la Barre à Ouzouer sur Trézée (45250) dont le nom commercial est « Fromagerie les bons garçons », pour l'occupation du local commercial situé 23 rue du Prieuré 18700 Aubigny-sur-Nère, aux conditions suivantes :

- Désignation des locaux : une boutique de 31.50m², une arrière-boutique de 6.51m² et un rangement de 2.31m², des sanitaires comprenant un WC et un lave-mains
- Loyer : 550 € / mois
- Dépôt de garantie : 1 mois (550 €)
- Date d'entrée dans les lieux : 1er septembre 2023

DECIDE, de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude notariale BOMBERAULT-CASSIER à Aubigny-sur-Nère ;

AUTORISE, Madame le Maire, où l'un de ses adjoints, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Madame RENIER rappelle l'objectif de lancer les activités qui s'inscrivent dans la revitalisation du commerce en centre-ville. Il sera prochainement proposé de se positionner sur un autre local en centre-ville. Si l'on souhaite conforter notre commerce il faut veiller au montant des loyers. Il faut que ceux-ci restent raisonnables pour ne pas entacher la pérennité des commerces.

> Projet de délibération n° 2023/05/11 relatif à la cession à l'euro symbolique de parcelles communales au profit du Département du Cher

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TURPIN ;

VU, le Code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération en date du 25 juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au profit du département du Cher, pour incorporation dans le domaine public routier, de parcelles communales d'une superficie totale de 2ha 04a 44ca, dans le cadre de la création du barreau routier reliant la RD 940 à la RD 30 ;

CONSIDERANT, qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité appliqués en 2022 pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT, qu'un document d'arpentage a été réalisé depuis, modifiant les références cadastrales et corrigeant les surfaces des parcelles à acquérir,

CONSIDERANT, la demande du notaire de délibérer de nouveau à la suite de la division de ces parcelles,

CONSIDERANT, la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2021,

CONSIDERANT, que la valeur vénale du terrain au m² est de 0.98 €,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 4 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'annuler la délibération 2019/07/13 en date du 25 juillet 2019 portant sur la cession à l'euro symbolique de parcelles communales au profit du Conseil départemental du Cher ;

APPROUVE, la cession à l'euro symbolique, au profit du Département du Cher, des parcelles cadastrées section BH n°509, n°510, n°559, n°562, n°568, n°565 et n°571 sises à Aubigny-sur-Nère et représentant une superficie totale de 19 943 m² ;

PRECISE, que la valeur vénale du terrain au m² est de 0.98 € ;

ACTE, que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié estimés à un montant de 1 400 € sont pris en charge par le Département du Cher ;

AUTORISE, Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Informations diverses

- 1- **Madame le Maire** indique que des panneaux ont été installés sur le bardage du chantier du château valorisant les métiers de la restauration du patrimoine.
- 2- **Madame le Maire** informe que Madame GUIMARD est absente car elle participe demain à la cérémonie de remise des ailes à son frère, pilote à la 34F. La commune est très fière de cela.
- 3- **Madame le Maire** propose de faire un stand sur le marché le 3 juin matin afin d'être au contact de la population, répondre aux interrogations des citoyens. Tous les élus du conseil sont les bienvenus.
- 4- **Madame le Maire** informe qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 16 juin au cloître. Les invitations vont être adressées à une cinquantaine de personnes.
- 5- **Madame le Maire** informe que le magazine municipal doit sortir très prochainement. Arrivée de la nouvelle responsable communication, Sophie SZWIEC. Arrivée également d'une nouvelle policière municipale Clémentine MOREIRA, Mélissa STUDLER au CIAA et Lucie POULIN à l'accueil/entretien de la piscine. Montaine FERNANDES a également intégré l'accueil de la mairie un peu plus tôt.
- 6- **Madame le Maire** informe que les travaux de la Place de la Tour sont dans les délais indiqués dans le marché. Nous souhaiterions que cela aille plus vite mais il y a du travail et des demandes complémentaires à honorer. Il est rappelé que l'appel d'offre initial a été infructueux sur la partie apprentis. Réouverture de la circulation piétonne les week-ends afin d'accéder au marché. Concernant la route des Naudins les travaux sont quasiment finis. Il ne reste que le marquage à réaliser.
Concernant les travaux du château, l'inauguration est prévue dans le programme des FFE le jeudi 13 juillet 2023.
- 7- **Monsieur CHAUSSERON** prend la parole concernant l'élection de Miss Berry Val de Loire qui se tiendra le samedi 10 juin 2023 à Vierzon. Une candidate albinienne, Claudia CONTELLEC, sera la seule représentante du Cher Nord. La commune soutient cette candidature.
- 8- **Madame le Maire** communique le **calendrier des dates à retenir** :
 - ✓ Vendredi 12 mai 2023 Forum des maladies cardio-vasculaires – CCAS / Isa Group – Salle des fêtes - Marche du Cœur à 18h00 départ salle des fêtes
 - ✓ Dimanche 14 mai 2023 11h00 Inauguration de l'exposition Années 60 – Vieil Aubigny – Maison Victorine – expo du 14/05 au 01/10
 - ✓ Jeu di 18 mai 2023 12h30 Loto – Les amis de la Nère – Salle des fêtes
 - ✓ Vendredi 19 mai 2023 20h30 concert de gala fanfare de cavalerie de la garde républicaine avec Stuart Harmonie – Gymnase Jacques Pardieu
 - ✓ Samedi 20 mai 2023 15h00 Défilé et évolution de la Garde à cheval dans le centre-ville
 - ✓ Dimanche 21 mai 2023 Brocante – Aubigny Animations – Centre-ville et Grands Jardins
 - ✓ Mardi 23 mai 2023 Journée de l'Amitié – Aubigny Patchwork – Salle des fêtes
 - ✓ Lundi 29 mai 2023 12h30 Loto – Les Amis de la Nère – Salle des fêtes
 - ✓ Mercredi 31 mai 2023 10h00 et 15h00 Spectacles Comme des Images par la Compagnie O – RPE Sauldre et Sologne – Salle Sologne

- ✓ Jeudi 8 juin 2023 à 18h30 Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine
- ✓ Samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 Championnat de France de chiens d'utilité – Association canine territoriale du Centre-Val de Loire – Parc des Sports
- ✓ Dimanche 18 juin 2023 11h15 Commémoration du 83^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940

9- Les élus reviennent sur le caractère glissant des trottoirs de la rue des Dames lorsqu'il pleut. Il faudra se poser du remplacement à terme.

10- Monsieur GRESSET revient sur les résultats du club de rugby, devenu champion régional, qu'il convient de saluer. Remerciement au club de foot pour avoir permis au club de rugby de jouer sur le terrain d'honneur.

Remerciements aux bénévoles et membres du bureau qui participent à la vie associative et sportive de la commune.

11- Madame RENIER revient sur la participation des enfants de SEGPA à un concours de robotique, dans lequel ils se sont classés.

12- Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

Jeudi 15 juin 2023 à 18h00 : 9^{ème} commission

Jeudi 22 juin 2023 à 20h00 : Conseil municipal

Présentation d'un projet photovoltaïque à 19h15 en commission générale (ensemble des élus municipaux).

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.